



PROCES VERBAL

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : Lundi 13 Juin 2022
à : 18 h. 30

Présents MM., Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN, Gilles MOREAU, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.

Absents excusés: MM.
Invité : M.

1 - Approbation du procès-verbal

Le PV du 8 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – Arbitres présentant un certificat médical

La commission se penche sur les cas des Arbitres présentant un certificat médical en cas de nombre insuffisant de matchs effectués.

Prise en compte des certificats médicaux : Pour tout certificat médical présenté, la commission prendra en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La commission aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières.

3 – Liste des clubs en infraction

Après avoir étudié les arbitres et les arbitres auxiliaires n'ayant pas effectués le nombre minimal de matchs, la commission procède à l'examen de la situation des clubs et en déduit les sanctions sportives pour toute la saison 2022/2023 (Article 47). Cela est résumé dans le tableau en annexe ci-après.

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

Par contre, les sanctions sportives vont s'appliquer pour les clubs de D4 qui accèdent en D3, à savoir 2 mutés en moins par année d'infraction, avec un maximum de 5 mutés en moins sur 6.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée avant le 31 Août pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

La commission enregistre les infractions suivantes à la date du 14/06/2022 pour la saison 2022/2023.

Les sanctions sportives sont applicables pour toute la saison 2022/2023

CLUBS	ARBITRE MANQUANT	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2021/2022	Mutés en moins 2022/2023	Amendes
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur					
FAUX POGNY	2	3	OUI	6	600
FOYER DE COMPERTRIX	1	1	NON	2	120
SOMSOIS MARGERIE	1	2	NON	4	240
TINQUEUX CHAMPIGNY	1	1	NON	2	120
LE GAULT SOIGNY	1	1	NON	2	120
REIMS MURIGNY FR PO	1	1	NON	2	120
D2 : 1 arbitre					
US DIZY	1	1	NON	2	60
SC DORMANS	1	3	OUI	5	180
FC FERRE CHAMPENOISE	1	1	NON	2	60
GUEUX	1	1	NON	2	60
FC PARGNY SUR SAULX	1	1	NON	2	60
SL PONTFEVERGER	1	1	NON	2	60
FC SAINT MEMMIE	1	1	NON	2	60
SERMAIZE	1	1	NON	2	60
US STARNACIENNE	1	1	NON	2	60
US THIEBLEMONT	1	1	NON	2	60
D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
HEILTZ LE MAURUPT	1	2	NON	4	120
BEZANNES	1	2	NON	4	120
OL MAGENTA	1	3	OUI	5	180
MAIRY SUR MARNE	1	16	OUI	5	240
REIMS GPR	1	3	OUI	5	180
REIMS ESPOIR	1	2	NON	4	120
ENTENTE REMOISE	1	2	NON	4	120
SEZANNE FC	1	2	NON	4	120
SOMMEPY	1	1	NON	2	60
VITRY HAUTE BORNE	1	1	NON	2	60
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
AUMENANCOURT	1	0	NON	0	0
BIGNICOURT AS	1	3	NON	0	120
LA CHAUSSEE SUR MARNE	1	1	NON	0	40
SC EPERNAY PORTUGAIS	1	1	NON	0	40
GAYE	1	1	NON	0	40
MAREUIL LE PORT	1	2	NON	0	80
REIMS ATHLETIC	1	7	NON	0	160
REIMS CHEMIN VERT	1	1	NON	0	40
REIMS GALAXY	1	4	NON	0	160
REIMS UPEC	1	2	NON	0	80
PRUNAY	1	0	NON	0	0
VITRY ROME	1	0	NON	0	0

Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- Arbitres adultes : 18 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs
- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres joueurs : 10 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

4 – Joueurs mutés supplémentaires

Article 53

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation", ces mutés supplémentaires devant être placés dans des équipes différentes précisées avant le début de la saison.

Liste des clubs de district bénéficiant de cette disposition:

Un muté supplémentaire : ARGONNE FC

Deux mutés supplémentaires : COTES DES NOIRS

5 – Rappels des règlements

Extrait de l'article 33

Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du statut de l'arbitrage :

- Les arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et **renouvelant à ce club jusqu'au 31 août**

Extraits de l'article 41

Pour les clubs évoluant en **Championnat départemental 1**, il convient de disposer de 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, pour ceux qui **envisagent d'accéder au championnat régional 3**, il leur faudra disposer l'année de leur engagement en Ligue de 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.

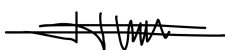
L'intégralité de ces articles et l'ensemble du Statut de l'Arbitrage Départemental sont disponibles sur le site du **District Marne, rubriques Documents / Règlements et Statuts (page2)**.

6 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 12 Septembre 2022 à 18 H 30**

Le président
Jean-Marc OUDIN



Le secrétaire
Pascal ROTON

